

## **CHÂTEAU-RICHER, le 6 octobre 2010**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 6 octobre 2010, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien  
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer  
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps  
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim  
M. Yves Germain, maire de Boischatel  
M. Michel Lebel, représentant de Sainte-Anne-de-Beaupré  
M. Michel Paré, maire de Beaupré  
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente  
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

PRIÈRE

### 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h. Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

### 2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### **RÉS. #2010-10-158 : Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en y retranchant le point « 8.0 Correspondance ».

### 3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2010

#### **RÉS. #2010-10-159 : Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2010 soit et est approuvé tel que présenté.

### 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 03 et se termine à 20 h 09.

## 5.0 FINANCES

### 5.1 Liste des comptes à payer

#### **RÉS. #2010-10-160: Liste des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **138 626,21 \$**, laquelle s'établit comme suit :

1. Gaudreau Environnement		14 811,95 \$
▪ Collecte matières recyclables (août 2010)	8 955,07 \$	
▪ Location de conteneurs (août 2010)	5 856,88 \$	
2. Veolia		48 811,65 \$
▪ Collecte matières recyclables (août 2010)	48 811,65 \$	
3. Office du tourisme de Québec		37 530,94 \$
▪ Protocole d'entente OTQ / MRC janvier 2010 à août 2012		
4. Bélanger Beauchemin Morency, architectes		10 000,00 \$
▪ Honoraires professionnels en architecture/ Étude de caractérisation de la MRC de La Côte-de-Beaupré		
5. Morency, Société d'avocats		2 811,87 \$
▪ séance du 7 septembre	1 205,22 \$	
▪ séance du 17 septembre	744,77 \$	
▪ séance du 21 septembre	861,88 \$	
6. CLD de La Côte-de-Beaupré <u>Pour le Bureau d'accueil touristique (BAT) :</u>		14 134,21 \$
▪ Le Soleil	1 266,46 \$	
▪ Laplante, Saucier	4 515,00 \$	
▪ Méconair	8 352,75 \$	
7. Douglas Consultants inc		10 525,59 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>138 626,21 \$</b>

### 5.2 Rapports financiers du 2<sup>e</sup> semestre

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a déposé l'état des revenus et des dépenses de la MRC de La Côte-de-Beaupré, des TNO(s) Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon et du Fonds TPI pour la période du deuxième semestre de l'exercice financier 2010, soit du 1<sup>er</sup> mai au 29 septembre 2010.

## 6.0 SUIVI DES DOSSIERS

### 6.1 Des comités permanents

#### 6.1.1 Aménagement, Urbanisme et Planification stratégique

##### *# 1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX*

###### a) TNO

#### **RÉS. #2010-10-161: Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement de zonage des TNO Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est tenue d'adopter, en vertu de l'article 76 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'égard de ses territoires non organisés, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le 1<sup>er</sup> projet du présent règlement le 7 juillet 2010 par la résolution # 2010-07-111;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 1<sup>er</sup> septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 29 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le second projet de règlement # 162 intitulé «*Règlement de zonage à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon*».

**RÉS. #2010-10-162: Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement de lotissement des TNO Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est tenue d'adopter, en vertu de l'article 76 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'égard de ses territoires non organisés, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le 1<sup>er</sup> projet du présent règlement le 7 juillet 2010 par la résolution # 2010-07-112;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 1<sup>er</sup> septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 29 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LEBEL ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le second projet de règlement # 163 intitulé «*Règlement de lotissement à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon*».

**RÉS. #2010-10-163: Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement de construction des TNO Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est tenue d'adopter, en vertu de l'article 76 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'égard de ses territoires non organisés, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le 1<sup>er</sup> projet du présent règlement le 7 juillet 2010 par la résolution # 2010-07-113;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 1<sup>er</sup> septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 29 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le second projet de règlement # 164 intitulé «*Règlement de construction à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon*».

### **RÈGLEMENT NO 166**

- Projet de règlement remis au conseil, le 30 juin 2010 ;
- Avis de motion donné, le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 30 juin 2010, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le projet de règlement # 166 intitulé «*Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon*».

#### b) **BOISCHATEL**

- Règlement n°2010-901 / Modifie la grille des usages et les normes d'implantation de construction complémentaire.

### **RÉS. #2010-10-164: Certificat de conformité du règlement numéro 2010-901 de la Municipalité de Boischatel**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement n° 2010-901 modifiant le règlement de zonage numéro 94-580;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 94-580 afin de modifier la grille des usages de la zone RB/7, les limites de la zone PC1, certaines dispositions des articles 5.1.2.3 et 5.1.2.4 concernant les normes d'implantation de constructions complémentaires ainsi que certaines dispositions concernant la cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 2010-901 de la Municipalité de Boischatel est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma  
d'aménagement le règlement n° 2010-901 adopté par le Conseil de la  
Municipalité de Boischatel, le 7 septembre 2010.

c) SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

- Règlement n° 10-599 / Modifie diverses dispositions et crée une nouvelle zone.

**RÉS. #2010-10-165: Certificat de conformité du règlement numéro 10-599 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n° 10-599 modifiant le règlement de zonage # 88-184;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage # 88-184 afin de modifier diverses dispositions et créant la nouvelle zone F-3;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 10-599 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU que la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma  
d'aménagement le règlement n° 10-599 adopté par le Conseil de la  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, le 13 septembre 2010.

d) SAINT-JOACHIM

- Règlement n°335-C-2010 / Modifie le règlement de zonage et le règlement de zonage afin d'interdire certains usages.

**RÉS. #2010-10-166: Certificat de conformité du règlement numéro 335-C-2010 de la Municipalité de Saint-Joachim**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement n° 335-C-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et le règlement de lotissement numéro 236-95;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 235-95 et le règlement de lotissement numéro 236-95 afin d'interdire les usages hôtels, auberges, motels, cabines pour les touristes, tavernes, bars et boîtes de nuit de la classe commerce et service d'hébergement et de restauration (Ce) pour la zone 54-A, d'abroger la classe d'usages intensifs (Rc) pour la zone 54-A et d'augmenter la longueur d'une rue cul-de-sac à 450 mètres au lieu de 150 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 335-C-2010 de la Municipalité de Saint-Joachim est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 335-C-2010 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, le 4 octobre 2010.

- Règlement n°336-B-2010 / Modifie la norme relative à la hauteur des haies.

**RÉS. #2010-10-167: Certificat de conformité du règlement numéro 336-B-2010 de la Municipalité de Saint-Joachim**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement n° 336-B-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 235-95 afin de ne plus assujettir les haies à la norme relative à la hauteur maximale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 336-B-2010 de la Municipalité de Saint-Joachim est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 336-B-2010 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, le 4 octobre 2010.

*# 2 COTES DE LA PLAINE INONDABLE*

La MRC a reçu deux propositions :

- Groupe Info Consult : 10 723,13 \$ (taxes incluses) / Québec
- Mosaïc 3D : 24 000,00 \$ (taxes incluses) / Montréal

**RÉS. #2010-10-168: Mandat au Groupe Info Consult / Réalisation d'un levé LiDAR pour la production de courbes de niveau à une équidistance de 0,5 mètre incluant les cotes de crues de 20 ans et 100 ans**

ATTENDU QUE des données d'élévation plus précises que les

courbes de niveau à une équidistance de 10 mètres que la MRC utilise actuellement sont nécessaires pour délimiter les zones inondables récurrence 20 ans et 100 ans;

ATTENDU QUE l'acquisition de courbes de niveau à une équidistance de 0,5 mètre va contribuer à une meilleure connaissance du territoire et ainsi faciliter l'application de la réglementation actuelle;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte l'offre du Groupe Info Consult pour la réalisation d'un levé LiDAR pour la production de courbes de niveau à une équidistance de 0,5 mètre incluant les cotes de crues 20 ans et 100 ans. À cette fin, des crédits au montant de 10 723,13 \$ (taxes incluses) sont engagés.

**N.B.** Cette dépense est imputée au Pacte fiscal.

#### 6.1.2 Finances et Relations de travail

##### *# 1 DIRECTION GÉNÉRALE*

- Retenir les services du Groupe Perspective pour accompagner le comité de la MRC dans l'embauche du futur directeur général.

#### **Rés #2010-10-169: Acceptation de l'offre de service du Groupe Perspective**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC accepte l'offre de service du Groupe Perspective pour accompagner son comité de relations de travail dans l'embauche d'une nouvelle personne, à la direction générale, et, à cette fin, engage des crédits n'excédant pas 5 000 \$.

#### 6.2 Des comités ponctuels

##### 6.2.1 Entente MCCCCF et MRC

##### *# 1 ENTENTE TRIENNALE (2008-2011)*

À la 3<sup>e</sup> année, la MRC doit verser :

- 3 000 \$ pour la réalisation du site Internet de la Maison Vézina ;
- 6 800 \$ pour les fouilles archéologiques à la Grande Ferme.

#### **RÉS. #2010-10-170: Versement de 9 800 \$ au CLD / Entente MCCCCF 2008-2011**

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU, conformément à l'Entente culturelle 2008-2011 intervenue avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCCF), de verser au CLD de la Côte-de-Beaupré une somme de 9 800 \$ à être redistribuée comme suit :

- 3 000 \$ à la Maison Vézina pour la réalisation de son site Internet ;

- 6 800 \$ à la Grande Ferme pour les fouilles archéologiques 2010.

**N.B.** Cette dépense est imputée au Pacte fiscal.

### 6.2.2 Sécurité incendie et sécurité civile

- Adoption du schéma de couverture de risques

### **RÉS. #2010-10-171: Adoption du Schéma de couverture de risques de la MRC de La Côte-de-Beaupré**

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de la loi numéro 112 intitulée « *Loi sur la Sécurité incendie* », la MRC de La Côte-de-Beaupré a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques doit être un outil reflétant les volontés régionales tout en respectant les demandes gouvernementales ;

ATTENDU QUE les plans de mise en œuvre font partie intégrante du schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE des consultations se sont déroulées dans les municipalités de la MRC et que chacune des municipalités locales déposera à la MRC, au plus tard jeudi le 14 octobre 2010, une résolution adoptant le schéma et le plan de mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le schéma de couverture de risques, et le déposera avec les résolutions de chacune des municipalités locales au ministre de la Sécurité publique, monsieur Robert Dutil, pour fins d'attestation, au plus tard jeudi le 14 octobre 2010.

### 6.3 Organismes

#### 6.3.1 Développement régional et CLD

##### *# 1 TRANSPORT ADAPTÉ ORLÉANS (TAO)*

### **RÉS. #2010-10-172 : Transport Adapté Orléans (TAO)**

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est mandataire du service de transport adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et la MRC de L'Île-d'Orléans ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré et les usagers contribuent financièrement à ce service depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE le mandataire peut, s'il le désire, identifier un organisme délégué ;



ATTENDU QUE Transport adapté Orléans (TAO) planifie et organise le transport collectif et adapté depuis de nombreuses années pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et la MRC de L'Île-d'Orléans ;

ATTENDU QUE TAO a confié la gestion de l'organisme au Centre local de développement (CLD) de la Côte-de-Beaupré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré désigne, à l'instar de la MRC de L'Île-d'Orléans, Transport adapté Orléans (PLUMobile – Organisateur de déplacements) comme délégué, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009;
2. QU'à titre de délégué, TAO est responsable de l'approbation du plan de transport et de ses mises à jour, du budget annuel, de la tarification et du niveau de service. De plus, TAO voit à la gestion courante du service de transport collectif et adapté pour la MRC de La Côte-de-Beaupré et la MRC de L'Île-d'Orléans;
3. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré désigne, à l'instar de la MRC de L'Île-d'Orléans, le CLD de la Côte-de-Beaupré comme délégué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et qu'à ce titre le CLD de la Côte-de-Beaupré ait les mêmes responsabilités que TAO.

### 6.3.2 Conférence régionale des élus

#### *# 1 COMITÉ PAYSAGE*

- Adoption du plan d'action

#### **RÉS. #2010-10-173 : Table de concertation sur les paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est / Appui à la mise en œuvre du plan d'action**

ATTENDU QUE le plan d'action de la Table de concertation sur les paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est a été adopté par le comité de gestion de l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages;

ATTENDU QUE le plan d'action a été présenté lors de la séance de travail du conseil de la MRC le 1<sup>er</sup> septembre dernier;

ATTENDU QUE certains éléments du plan d'action interpellent la MRC et les municipalités dans leurs pouvoirs de réglementation;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LEBEL ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré appuie la Table de concertation sur les paysages dans la mise en œuvre de son plan d'action.

## 7.0 QUESTIONS DIVERSES

### 7.1 Foire Éole 2011

#### **RÉS. #2010-10-174 : Éole Québec / Foire Éole 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. REMERCIE Éole Québec d'avoir accepté de tenir la Foire 2010 sur le territoire de la Ville de Beaupré et félicite ses organisateurs pour le succès obtenu à cette occasion ;
2. DEMANDE à Éole Québec de tenir la Foire Éole 2011 sur son territoire et de travailler à la préparation de celle-ci avec ses représentants et ceux de son CLD.

### 7.2 Cour municipale

#### **RÉS. #2010-10-175: Cour municipale régionale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré / Calendrier de conservation**

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette même loi oblige les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe à soumettre à l'approbation du ministre son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE ce calendrier doit être soumis à l'approbation de la Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Mme Christine St-Pierre;

ATTENDU QUE la Cour municipale régionale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré doit actuellement gérer deux calendriers de conservation : le calendrier QM-22, qui était celui de l'ancienne Cour municipale de Château-Richer et le calendrier QM-27, qui s'applique aux documents produits ou reçus depuis le 16 décembre 1999;

ATTENDU QUE le recueil des délais de conservation concernant les cours municipales produit en 2005 par Bibliothèque et Archives nationales du Québec propose des délais plus courts et plus avantageux et par le fait même, rende le présent calendrier désuet;

ATTENDU QUE la Cour municipale régionale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré désire appliquer un calendrier à l'ensemble des documents d'archives de façon uniforme;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU :

1. D'ADOPTER un nouveau calendrier de conservation préparé par Mme Chantal Hamel, greffière de la Cour municipale et d'autoriser cette dernière à le signer et à le soumettre à Bibliothèque et

Archives nationales du Québec pour et au nom de la Cour municipale régionale commune de la MRC Côte de Beaupré;

2. D'ABROGER toutes les règles des calendriers QM-22 et QM-27 de la Cour municipale régionale commune de la MRC de la Côte-de-Beaupré et de les remplacer par ce nouveau calendrier dûment approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec et ce, afin d'assurer une gestion saine, efficace et uniforme des archives de l'ancienne Cour municipale de Château-Richer et de la Cour municipale régionale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

### 7.3... Passerelle du « Petit-Pré »

Le Comité s'est réuni ce jour même pour analyser les offres reçues. Il recommande au Conseil de ne retenir aucune de ces offres puisque jugées non conformes et dépassant quatre fois le coût estimé par l'ingénieur de la MRC.

### **RÉS. #2010-10-176: Passerelle du Petit-Pré / Offres rejetées**

ATTENDU l'appel d'offres, portant le titre « *Passerelle au-dessus de la rivière du Petit-Pré* », numéro de référence SÉAO 454849, publié sur le Système électronique d'appels d'offres le 24 septembre 2010 ;

ATTENDU QUE le directeur général et l'architecte de la MRC ont procédé à l'ouverture des trois soumissions reçues, le 6 octobre 2010 à 11 h 15 :

- Entreprise Martin Labrecque inc : 548 044,00 \$
- JES Construction inc : 804 573,00 \$
- Structure Construction inc. : 411 880,88 \$

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection recommande au Conseil de ne retenir aucune des offres reçues puisqu'elles sont largement au-delà de l'estimé prévu par les ingénieurs de la MRC pour cette structure et que toutes sont jugées inacceptables puisque ne répondant pas aux points 4 et 5 de l'item 8 « Acceptation des soumissions » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré n'accepte aucune des propositions reçues et met fin ainsi à cet appel d'offres.

### 8.0 CORRESPONDANCE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

### 9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 21 et se termine à 20 h 40.

## 10.0 CLÔTURE

### RÉS. #2010-10-177: Levée de la séance

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 41.

Le préfet,

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.